



Bulle La ville pérennise la vocation agricole de la Tioleire, une clairière entre la Trême et le bois de Bouleyres. >> 15



Les rives plus facilement accessibles
Estavayer-le-Lac. La commune a présenté hier sa vision du réaménagement des rives, divisées en sept zones entre l'ancienne et la nouvelle plage. Elle veut la maîtrise totale des deux ports. >> 16

RÉGIONS

9
LA LIBERTÉ
MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

La justice fribourgeoise condamne à tour de bras, mais à des peines souvent légères. Ça pourrait changer

Le travail au noir, ce fléau endémique

« MARC-ROLAND ZOELLIG

Economie >> Plus d'une condamnation par jour. C'est le rythme de croisière qu'a adopté la Justice fribourgeoise dans sa lutte contre le travail au noir. En 2016, le Ministère public cantonal a ainsi prononcé 310 peines visant des employés et 108 dirigées contre des employeurs. Parmi ces derniers, dix-sept étaient des récidivistes déjà condamnés pour avoir engagé des travailleurs au noir dans les cinq ans ayant précédé leur dernière incartade.

C'est dire si le phénomène est difficile à endiguer, ne serait-ce qu'en raison de son imbrication dans le tissu économique local et national (lire ci-dessous). Le procureur spécialisé Frédéric Chassot, qui instruit depuis 2011 la totalité des affaires fribourgeoises impliquant des employeurs en délicatesse avec les dispositions concernant le travail au noir – et bon nombre de celles concernant des employés –, refuse toutefois de baisser les bras. Sous l'impulsion d'un groupe de travail cantonal chargé d'améliorer les conditions cadres de la lutte contre ce fléau endémique, il pourrait disposer prochainement de nouvelles armes pour faire respecter la loi (lire ci-dessous).

Un combat difficile

En attendant, rappelle le procureur Chassot, la lutte contre le travail au noir reste l'un des objectifs principaux de la politique de lutte contre la criminalité délinquante par le procureur général et le Conseil d'Etat fribourgeois. La loi sur les étrangers (LEtr) permet aux autorités judiciaires de sanctionner les employeurs indécents d'une peine pécuniaire, voire d'une année de prison au plus. Les récidivistes risquent même jusqu'à trois ans. Dans les faits, en raison notamment de la difficulté à réunir des

108

Les condamnations visant des employeurs dans le canton de Fribourg en 2016



La construction, notamment le second œuvre, est particulièrement concernée. Alain Wicht-archives

preuves dans un climat d'omerta et de mensonge, la plupart échappent de sanctions pécuniaires plus ou moins salées, qui leur sont notifiées par ordonnance pénale. La comparution devant un juge reste l'exception.

Les employés au noir pris sur le fait sont généralement condamnés, eux aussi, à des peines pécuniaires. S'ils sont originaires d'un pays de l'Union européenne, les sanctions sont encore plus clémentes: une amende comprise entre 300 et 500 francs.

Suivant la durée de l'infraction, les employeurs de travailleurs clandestins européens risquent quelques centaines voire quelques milliers de francs d'amende en vertu de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes. En 2016, celle-ci a été appliquée à trente-neuf reprises pour sanctionner des patrons indécents.

Peines peu dissuasives

Ces peines, beaucoup les jugent trop peu dissuasives. De fait, la récidive est loin d'être un phénomène isolé. Selon Thierry Jaquet, secrétaire syndical chez Syna, le phénomène du travail au noir est clairement en augmentation dans un canton de Fribourg où la construction tourne à plein régime.

«On ne peut pas se contenter de mettre 2000 francs d'amende à ces patrons malhonnêtes», tonne le syndicaliste, également membre de la direction de l'Association fribourgeoise de contrôle, mandatée par le Service public de l'emploi (SPE) pour effectuer des visites de chantier. A compter du 1^{er} janvier, quatre inspecteurs fonctionnant en binômes seront affectés à cette tâche difficile. C'est bien trop peu, selon Thierry Jaquet.

Si le domaine de la construction, plus particulièrement le second œuvre (peinture, plâtrerie), est très concerné par le travail au noir, d'autres secteurs sont touchés. En particulier la restauration et l'agriculture. De manière générale, les enquêtes sont très difficiles, déplore Frédéric Chassot. «Les gens parlent peu et les pièces sont pour ainsi

dire inexistantes: les contrats sont oraux et le paiement se fait de main à main. Ordonner une perquisition dans les locaux de l'entreprise suspectée ne sert souvent à rien, faute de documents à saisir.»



«Tant que la Suisse sera attractive, le phénomène perdurera»

Frédéric Chassot

Pour établir les faits, la collaboration des employés au noir est donc essentielle. Mais les enquêteurs se heurtent aux mêmes mensonges: «Nous n'avons pas encore parlé du salaire» ou le grand classique «J'ai commencé à travailler ce matin». Les moyens, notamment humains, manquent souvent pour prendre les gens sur le fait, comme l'année dernière à Bulle où une opération impliquant une cinquantaine de policiers avait stoppé un chantier soupçonné d'employer près d'une trentaine d'ouvriers au noir.

«Tant que la Suisse sera un pays attractif où il y a du travail et de l'argent, le phénomène ne s'arrêtera pas», analyse Frédéric Chassot. Le problème vient aussi, d'après lui, de la tendance qu'ont certaines entreprises à sous-évaluer leurs offres afin de décrocher des contrats de construction. «Leurs prix sont si bas qu'il leur est impossible d'exécuter les travaux dans le respect des conditions légales», dénonce le procureur. >>

UN POIDS ESTIMÉ À 1,1 MILLIARD

Les condamnations prononcées en matière de travail au noir ne sont vraisemblablement que la pointe de l'iceberg. Diffus et difficile à cerner, le phénomène répond toutefois à certaines typologies. Dans la construction, le travail au noir revêt, dans le canton de Fribourg, des traits essentiellement balkaniques. «Il s'agit principalement de patrons de petites entreprises actives dans la peinture, la plâtrerie, la maçonnerie ou le ferrailage qui

emploient des compatriotes», explique le procureur Frédéric Chassot. Dans l'agriculture, on trouve régulièrement des employés au noir originaires d'Europe de l'Est.

D'après une étude de l'économiste autrichien Friedrich Schneider, la Suisse abritait, en 2014, 427 000 travailleurs au noir en équivalent plein-temps. Ramené au PIB fribourgeois, le poids de cette économie parallèle peut être estimé à environ 1,1 milliard de francs. MRZ

«Nos lois sont pensées pour des gens honnêtes»

Un groupe de travail s'apprête à proposer au Conseil d'Etat des mesures visant à améliorer la lutte contre le travail au noir.

Après le dépôt en 2016 d'une motion des députés Jean-Daniel Wicht et Jacques Vial, le Conseil d'Etat fribourgeois a mis sur pied un groupe de travail pour tenter d'améliorer la lutte contre le travail au noir. Il réunit des représentants du Service public de l'emploi (SPE), des syndicats, de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE), de l'Union

patronale du canton de Fribourg (UPCF), des préfectures, du Service de la population et des migrants (SPoMi), de la police et du Ministère public. «Une quinzaine de fiches résumant nos propositions vont être transmises au Conseil d'Etat début 2018. J'attends principalement de sa part un soutien accru à la lutte contre le travail au noir, sachant que certaines des mesures proposées nécessitent l'allocation de moyens supplémentaires», explique Jean-Daniel Wicht, directeur de la FFE.

Selon lui, les patrons félons utilisent les failles de la législation. «Nos lois sont pensées pour des gens honnêtes. Nous sommes nés et la protection des données protège surtout les crapules. Pour lutter efficacement contre le travail au noir, il faut mettre en commun toutes les informations dont disposent la police, le fisc et les commissions paritaires.» Cela permettrait, d'après Jean-Daniel Wicht, de réunir les preuves qui manquent souvent pour obtenir des condamnations réellement dissuasives.

La solution au problème du travail au noir n'est pas ce que répressive, complète le procureur Frédéric Chassot. Elle se trouve aussi en amont. «On pourrait envisager de limiter légalement le nombre de sous-traitants autorisés à travailler sur un chantier», illustre-t-il. Ou empêcher des patrons ayant déjà fait faillite à de multiples reprises – ce sont souvent ce genre d'employeurs qui recourent au travail au noir – d'inscrire une nouvelle entreprise au Registre du commerce. >> MRZ